



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/1994/77  
24 janvier 1994  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

---

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

La lettre jointe, datée du 14 janvier 1994, a été adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe

[Original : français]

Lettre datée du 14 janvier 1994, adressée au Secrétaire  
général par l'Observateur permanent de la Suisse auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de donner suite à la résolution 883 (1993), paragraphe 13, concernant la communication des mesures prises par les Etats associés aux sanctions envers la Jamahiriya arabe libyenne.

Vous trouverez ci-joint copie, en français et en allemand, de l'ordonnance concernant les mesures à l'encontre de la Jamahiriya arabe libyenne adoptée par le Conseil fédéral suisse le 12 janvier 1994, avec entrée en vigueur le 13 janvier 1994\*.

L'Ambassadeur,

Observateur permanent

(Signé) Johannes J. MANZ

-----

---

\* Le texte de cette ordonnance peut être consulté dans le bureau S-3545.